

N°06-23
5.4

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L145-5 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1709 et suivants ;

Vu la délibération n°20-57 du 21 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait K-Bis de la société CEZAK enregistrée au registre du commerce et des sociétés du 8 juillet 2022.

Considérant la nécessité de diversifier l'attractivité commerciale sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il s'agit d'un commerce relatif à une activité de vente, d'achat d'articles et d'objets de décoration intérieure, petits meubles, ainsi que de l'accompagnement et le conseil en décoration et en aménagement d'intérieur.

Considérant la nécessité de conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une courte durée.

DECIDE

Article 1 : **D'accepter de donner bail à location**, à la société CEZAK, pour une courte durée de 6 mois, avec une prorogation éventuelle express sans que sa durée n'excède 1 an, à compter de l'entrée du preneur dans les lieux au 144, rue de la gare pour un loyer, toutes charges incluses de 1 020 € ;

Article 2 : **De signer** le bail de location ;

Article 3 : **De préciser** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée électroniquement sur le site internet de la commune fin d'attester de son caractère exécutoire ;

Article 4 : **De préciser** à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Article 5 : **De préciser** que la présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **23 OCT. 2023**

Le Maire

Vincent MICHARD



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 045-214502726-20231023-006_2023-AR